



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CHER

PREFECTURE DE L'ALLIER
PREFECTURE DE LA CREUSE

PREFECTURE DE L'INDRE
PREFECTURE DU PUY DE DOME

ARRETE INTERPREFECTORAL

n° 2005-1- 47

**fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CHER AMONT**

**La Préfète du Cher
Le Préfet de l'Allier
Le Préfet de l'Indre
Le Préfet de la Creuse
Le Préfet du Puy-de-Dôme**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 212-3,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des Eaux,

Vu les avis favorables des Conseils Régionaux du Centre, d'Auvergne et du Limousin

Vu les avis favorables des Conseils Généraux du Cher, de l'Allier, de l'Indre, de la Creuse et du Puy-de-Dôme

Vu les résultats de la consultation des communes concernées par le périmètre du SAGE Cher Amont

Vu l'avis émis le 8 juillet 2004 par le Comité de Bassin Loire-Bretagne sur le périmètre proposé,

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures du Cher, de l'Allier, de l'Indre, de la Creuse et du Puy-de-Dôme,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} —

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont couvre le bassin hydrographique du Cher de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Arnon (bassin de l'Arnon compris), à l'exclusion du bassin de l'Yèvre-Auron déjà couvert par un projet de SAGE.

Le territoire concerné est indiqué en annexe (carte, et liste des communes concernées par le périmètre).

.../...

Article 2 —

La Préfète du Cher est chargée de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Cher Amont.

Article 3 —

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre, et une mention sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des 5 départements.

Article 4 —

Les secrétaires généraux des Préfectures du Cher, de l'Allier, de l'Indre, de la Creuse et du Puy-de-Dôme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de chacun des 5 départements.

BOURGES, le 11 OCT. 2004

La Préfète du Cher,



Anne MERLOZ

MOULINS, le 21 OCT. 2004

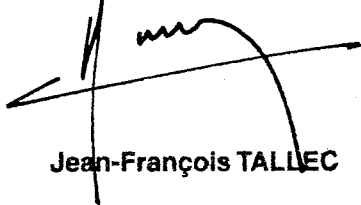
Le Préfet de l'Allier,



Patrick SUBREMON

CHATEAUROUX, le

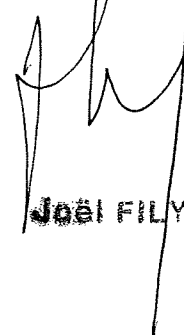
Le Préfet de l'Indre,



Jean-François TALLEC

GUERET, le 08 NOV. 2004

Le Préfet de la Creuse



Joël FILLY

CLERMONT-FERRAND, le 11 JAN. 2005

Le Préfet du Puy-de-Dôme,



Jean-Michel BÉRARD

Annexe 1

Liste des communes comprises (partiellement ou en totalité) dans le périmètre

Département du Cher : AINAY-LE-VIEIL, ARCAY, ARCOMPS, ARDENAIS, BEDDES, BOUZAIS, BRINAY, BRUERE-ALLICHAMPS, LA CELETTE, LA CELLE, LA CELLE-CONDE, CERBOIS, CHAMBON, CHARENTON-DU-CHER, CHAROST, CHATEAUMEILLANT, CHATEAUNEUF-SUR-CHER, LE CHATELET, CHAVANNES, CHERY, CHEZAL-BENOIT, CIVRAY, COLOMBIERS, CORQUOY, COUST, CREZANCAY-SUR-CHER, CULAN, DAMPIERRE-EN-GRACAY, DREVANT, EPINEUIL-LE-FLEURIEL, FARGES-ALLICHAMPS, FAVERDINES, FOECY, LA GROUTTE, IDS-SAINT-ROCH, INEUIL, LAPAN, LAZENAY, LIGNIERES, LIMEUX, LOYE-SUR-ARNON, LUNERY, LURY-SUR-ARNON, MAISONNAIS, MARCAIS, MAREUIL-SUR-ARNON, MASSAY, MEILLANT, MEREAU, MERY-SUR-CHER, MONTLOUIS, MORLAC, MORTHOMIERS, NOHANT-EN-GRACAY, NOZIERES, ORCENAI, ORVAL, LA PERCHE, PLOU, POISIEUX, PREUILLY, PREVERANGES, PRIMELLES, QUINCY, REIGNY, REZAY, SAINT-AMAND-MONTROND, SAINT-AMBROIX, SAINT-BAUDEL, SAINT-CAPRAIS, SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY, SAINT-FLORENT-SUR-CHER, SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE, SAINT-HILAIRE-DE-COURT, SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES, SAINT-JEANVRIN, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, SAINTE-LUNAISE, SAINT-MAUR, SAINT-PIERRE-LES-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX, SAINT-PRIEST-LA-MARCHE, SAINT-SATURNIN, SAINT-SYMPHORIEN, SAINTE-THORETTE, SAINT-VITTE, SAUGY, SAULZAIS-LE-POTIER, SERRUELLES, SIDIAILLES, LE SUBDRAY, TOUCHAY, UZAY-LE-VENON, VALLENAY, VENESMES, VESDUN, VIERZON, VILLECELIN, VILLENEUVE-SUR-CHER

Département de l'Indre : AMBRAULT, ARDENTES, LA BERTHENOUX, BOMMIERS, LES BORDES, BRION, BRIVES, LA CHAMPENOISE, CHOUDAY, COINGS, CONDE, DIORS, DIOU, ETRECHET, GIROUX, ISSOUDUN, LIGNEROLLES, LINIEZ, LIZERAY, MARON, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MERS-SUR-INDRE, MEUNET-PLANCHES, MIGNY, MONTIERCHAUME, MONTIPOURET, NERET, NEUVY-PAILLOUX, NOHANT-VIC, PAUDY, PRUNIER, REUILLY, SAINT-AOUSTRILLE, SAINT-AOUT, SAINT-AUBIN, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, SAINTE-FAUSTE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, SAINT-VALENTIN, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, SEGRY, THEVET-SAINT-JULIEN, THIZAY, URCIERS, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET, VOUILLON

Département de l'Allier : AINAY-LE-CHATEAU, ARCHIGNAT, ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST, AUDES, BEAUNE-D'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BRAIZE, LE BRETHON, BUXIERES-LES-MINES, LA CELLE, CERILLY, CHAMBERAT, CHAMBLET, LA CHAPELAUDE, CHAPPES, CHATILLON, CHAVENON, CHAZEMAI, COLOMBIER, COMMENTRY, COSNE-D'ALLIER, COULEUVRE, COURCAIS, DENEUILLE-LES-MINES, DESERTINES, DEUX-CHAISES, DOMERAT, DOYET, DURDAT-LAREQUILLE, ESTIVAREILLES, GIPCY, GIVARLAIS, HERRISON, HURIEL, HYDS, ISLE-ET-BARDAIS, LAMAIDS, LAVAUT-SAINTE-ANNE, LETELON, LIGNEROLLES, LOUROUX-BOURBONNAIS, LOUROUX-DE-BEAUNE, LOUROUX-HODEMENT, MAILLET, MALICORNE, MARCILLAT-EN-COMBRILLE, MAZIRAT, MEAULNE, MESPLES, LE MONTET, MONTLUCON, MONTMARIAULT, MONTVICQ, MURAT, NASSIGNY, NERIS-LES-BAINS, NOYANT-D'ALLIER, LA PETITE-MARCHE, PREMILHAT, QUINSSAINES, REUGNY, ROCLES, RONNET, SAINT-ANGEL, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, SAINT-BONNET-DE-FOUR, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-CAPRAIS, SAINT-DESIRE, SAINT-ELY-D'ALLIER, SAINT-FARGEOL, SAINT-GENEST, SAINT-HILAIRE, SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, SAINT-MARTINIEU, SAINT-PALAIS, SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAINT-SAUVIER, SAINT-SORNIN, SAINTE-THERENCE, SAINT-VICTOR, SAUVAGNY, SAZERET, TEILLET-ARGENTY, TERJAT, THENEUILLE, TORTEZAI, TREIGNAT, TRONGET, URCAY, VALLON-EN-SULLY, VAUX, VENAS, VERNEIX, VIEURE, LE VILHAIN, VILLEBRET, VILLEFRANCHE-D'ALLIER, VIPLAIX, VITRAY, YGRANDE

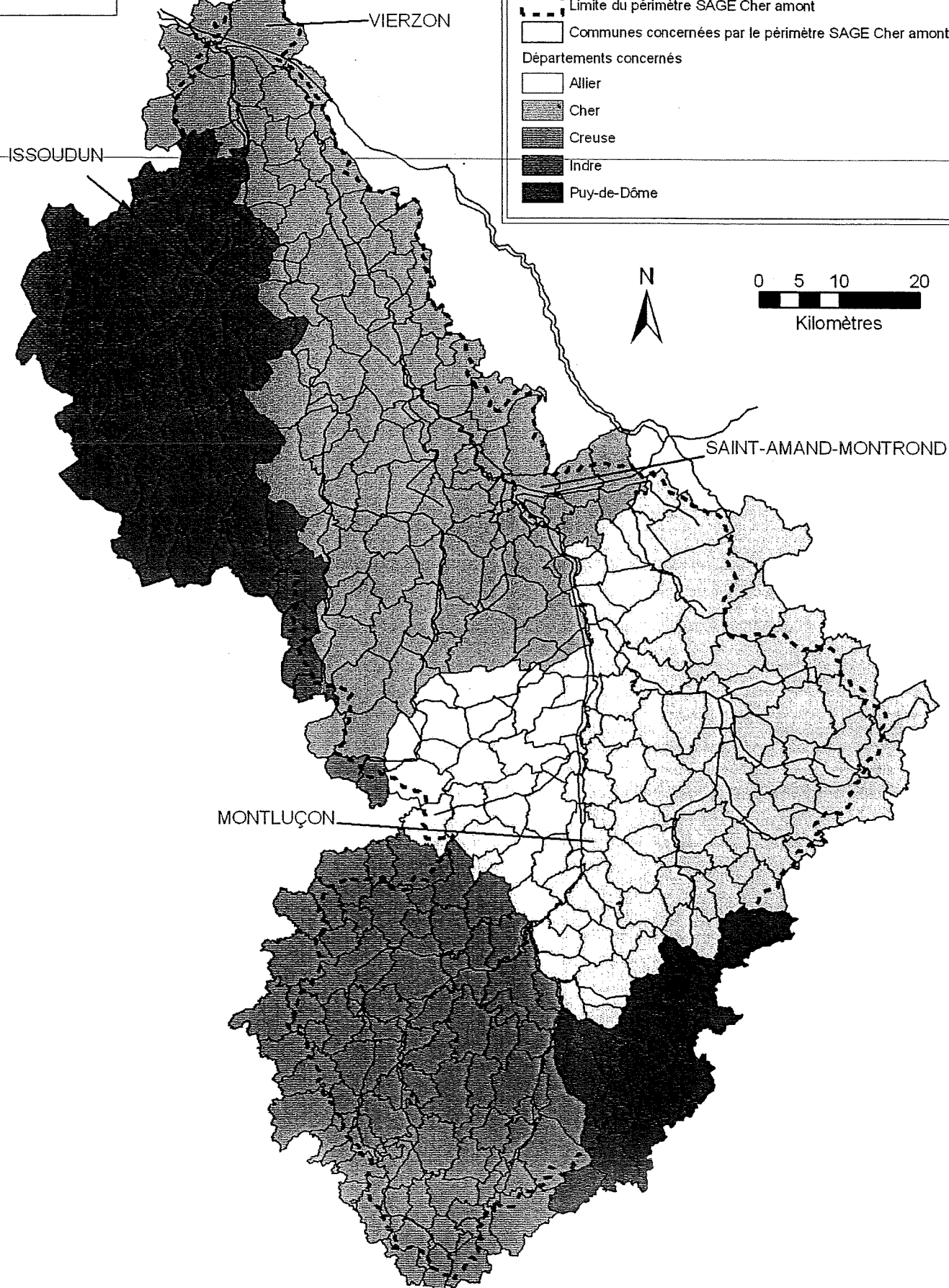
.../...

Département de la Creuse : ARFEUILLE-CHATAIN, AUGE, AUZANCES, BASVILLE, BELLEGARDE-EN-MARCHE, BORD-SAINT-GEORGES, BOSROGER, BROUSSE, BUDELIERE, BUSSIERE-NOUVELLE, LA CELLE-SOUS-GOUZON, CHAMBON-SUR-VOUEIZE, CHAMBONCHARD, CHAMPAGNAT, CHARD, CHARRON, CHATELARD, LE CHAUCHET, LA CHAUSSADE, CHENERAILLES, LE COMPAS, CRESSAT, CROCQ, DOMEYROT, DONTREIX, EVAUX-LES-BAINS, FONTANIERES, GOUZON, ISSOUDUN-LETRIEUX, LAVAUFRAICHE, LEPAUD, LIOUX-LES-MONGES, LUPERSAT, LUSSAT, MAINSAT, LES MARS, MAUTES, LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES, MERINCHAL, NEOUX, NOUHANT, PARSAC, PEYRAT-LA-NONIERE, PIERREFITTE, PUY-MALSIGNAT, RETERRE, ROUGNAT, SANNAT, SERMUR, LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE, SOUMANS, SAINT-ALPINIEN, SAINT-AMAND, SAINT-AVIT-DE-TARDES, SAINT-BARD, SAINT-CHABRAIS, SAINT-DIZIER-LA-TOUR, SAINT-DOMET, SAINT-JULIEN-LA-GENETE, SAINT-JULIEN-LE-CHATEL, SAINT-LOUP, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARIEN, SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ, SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ, SAINT-PARDOUX-D'ARNET, SAINT-PARDOUX-LE-NEUF, SAINT-PARDOUX-LES-CARDS, SAINT-PIERRE-LE-BOST, SAINT-PRIEST, SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX, TARDES, TOULX-SAINTE-CROIX, TROIS-FONDS, VERNEIGES, VIERSAT, LA VILLENEUVE, LA VILLETTE

Département du Puy-de-Dôme : ARS-LES-FAVETS, BIOLLET, BUSSIERES, BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT, LA CELLETTE, CHARENSAT, CHATEAU-SUR-CHER, LA CROUZILLE, ESPINASSE, GOUTTIERES, LAPEYROUSE, MONTAIGUT, MONTEL-DE-GELAT, PIONSAT, LE QUARTIER, ROCHE-D'AGOUX, SAINT-HILAIRE, SAINT-JULIEN-LA-GENESTE, SAINT-MAIGNER, SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT, VERGHEAS, VIRLET, YOUS

Annexe 2

à l'arrêté interpréfectoral
n° 2005-1-47



Communes et départements concernés
par le périmètre SAGE Cher amont